

APPEL A PROJETS PRIMUR'ARTE/I

I. CONTEXTE

La crise sanitaire de ces derniers mois a profondément atteint nos modes de vie, nos habitudes, notre rapport aux lieux de sociabilité, aux lieux d'expression culturelle. Au-delà cette crise a également démontré s'il le fallait encore l'importance de la culture et de l'art dans toutes ses expressions, élément indispensable, « essentiel » de définition d'un rapport au son territoire, au monde et un outil indispensable pour relever les défis à venir.

La culture et l'art sont aussi des moyens d'évasion, des sources de respiration d'autant plus lorsque nous subissons des fortes contraintes comme ce fut le cas durant les périodes de confinement et de couvre-feu.

Dans ce contexte, la culture corse et ses acteurs/créateurs se sont trouvés privés de leurs voies d'expression et de développement. Le besoin de rencontrer le public pour les artistes et leurs créations est devenu vital.

Cet Appel à projets est donc destiné à permettre de diffuser des œuvres auprès d'un public souvent éloignés des lieux de culture et favoriser ainsi les échanges et les rencontres entre créateurs, jeune public et habitants.

ARTICLE 1 : OBJECTIFS

Le présent appel à projets a pour objectif de permettre la diffusion et la découverte de la création culturelle insulaire dans des territoires qui en sont dépourvus à travers la proposition d'une programmation culturelle.

En cas d'évènements culturels déjà organisés dans une commune de moins de 2000 habitants, le nouveau projet ne doit pas entrer en concurrence avec l'existant ni dans son contenu, ni dans son calendrier.

Dans chaque lieu cible, le projet présenté devra prévoir une programmation annuelle ou ponctuelle qui doit comprendre au moins deux évènements :

- ✓ un spectacle de musique
- ✓ un spectacle de danse ou conte ou cirque ou arts de la rue ou marionnettes
- ✓ un spectacle de théâtre
- ✓ une exposition d'artistes plasticiens émergents (uniquement pour les candidatures dans les communes).

Au moins un des spectacles est donné en langue corse ou plurilingue (dont le corse).

Chaque spectacle prévoit un temps d'échanges entre le public/les élèves et les artistes afin de créer les conditions adéquates à l'accueil et à la compréhension de l'œuvre.

Les spectacles proposés sont produits par des professionnels : artistes, groupes et compagnies résidant à titre principal en Corse.

La programmation devra se dérouler durant l'année 2021.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

1. Porteurs de projet cibles

Personne de droit privé ou public résidant à titre principal en Corse depuis au moins cinq ans (compagnies, artistes,..) résidants en Corse.

2. Lieux cibles

- ✓ Communes de moins de 2000 habitants,
- ✓ Etablissements scolaires,
- ✓ Ecoles de la deuxième chance, (E2C)
- ✓ Etablissements pénitenciers,
- ✓ Internats.

Dépenses retenues

- ✓ Achat des spectacles,
- ✓ Droits d'auteur,
- ✓ Frais de déplacement, hébergement et restauration des artistes et techniciens
- ✓ Equipement du lieu (locations de matériel, petits achats de moins de 500€ HT par unité...),
- ✓ Prestataires techniques contribuant au spectacle,
- ✓ Frais de communication,
- ✓ Dépenses d'actions de médiation culturelle,
- ✓ Frais liés au transport et à l'exposition d'oeuvres d'artistes plasticiens.

ARTICLE 3 : DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature comprend les éléments suivants en fonction du porteur de projet :

Pièces communes :

- ✓ RIB du porteur de projet
- ✓ Liste et montants des aides publiques obtenues au cours des 3 dernières années
- ✓ Budget prévisionnel du projet
- ✓ Présentation de la programmation culturelle et des spectacles proposés
- ✓ Présentation des artistes (ex : CV...)

Pour les personnes publiques :

- ✓ Délibération de l'organe statutaire approuvant l'opération et son budget

Pour les personnes privées :

- ✓ SIRET
- ✓ Composition des instances dirigeantes
- ✓ Attestation sur l'honneur de régularité fiscale et sociale
- ✓ Statuts
- ✓ Délibération de l'organe statutaire approuvant l'opération et son budget (pour les personnes morales)
- ✓ Extrait du JO de la République portant déclaration de constitution (pour les associations)
- ✓ Extrait du K-bis de moins de 6 mois (pour les entreprises)
- ✓ Extrait d'immatriculation au registre du commerce ou des métiers (pour les auto-entrepreneurs)

Dépôt du dossier de candidature

L'ensemble des pièces seront transmises :

- **avant le 1^{er} juin 2021 midi (12h)**
- par courrier électronique à l'adresse suivante : contact.sic@isula.corsica

Tout dossier incomplet ou reçu après la date limite de dépôt ne sera pas retenu.

Demande de renseignements : Pour toute information concernant l'appel à projets et recherches de spectacles et expositions : Tel 04 95 10 98 51 /23 /36.

ARTICLE 3 : FINANCEMENT DES PROJETS

Les projets sélectionnés bénéficieront d'une aide financière pouvant atteindre 100% du coût total des dépenses éligibles après déduction des recettes éventuelles (billetterie, subventions, mécénat...).

La subvention de la Collectivité de Corse sera plafonnée à 10 000€ TTC maximum par projet.

ARTICLE 4 : SELECTION DES PROJETS

Les candidatures seront instruites par les Directions adjointes arts vivants et arts visuels de la Direction de la Culture de la Collectivité de Corse.

ARTICLE 5 : CALENDRIER

- ✓ Avril 2021 : Lancement de l'appel à projet
- ✓ Juin 2021 : date limite de dépôt des candidatures et sélections des projets
- ✓ Juin 2021 : proposition en Conseil exécutif et notifications aux porteurs de projets sélectionnés.

ARTICLE 6 : CONFIDENTIALITE

Dans le cadre du présent appel à projets, la Collectivité de Corse et les porteurs de projets sélectionnés s'engagent à respecter la réglementation applicable au traitement des données à caractère personnel et, en particulier, le Règlement général sur la protection des données (RGPD) ainsi que la loi relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel.